

CONSEIL COMMUNAL

CHESEaux

PREAVIS N° 55/2021

Règlement général de police

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 - Introduction

L'actuel règlement de police de la commune de Cheseaux-sur-Lausanne est entré en vigueur en 2013

Plusieurs aspects sécuritaires actuels ne sont pas abordés dans ce règlement, de même que des éléments ou termes existant dans ce règlement n'ont plus lieu d'être aujourd'hui.

De plus, la mise en œuvre de la loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC), nécessite également des adaptations pour permettre à notre police administrative de verbaliser pour certaines infractions mineures. Les dénonciations pourront ainsi se faire conformément à ladite loi avec délivrance d'un bulletin d'amende, sans avoir à passer par une procédure d'ordonnance pénale, beaucoup plus contraignante et lourde en termes de travail administratif.

Par ailleurs, plusieurs points qui n'étaient pas ou peu traités dans l'ancienne version ont été explicités ou détaillés afin de faciliter l'application du règlement.

C'est pourquoi, nous vous présentons ci-après un projet de nouveau règlement général de police, pour lequel nous nous sommes inspirés du règlement-type proposé par l'Etat de Vaud, que nous avons bien entendu adapté à la réalité et aux spécificités locales.

Compte tenu des nombreuses modifications apportées et de regroupements de chapitres, nous n'avons pas jugé pertinent de procéder à un comparatif avec l'ancien règlement; les deux documents présentant une structure bien différente et pouvant difficilement être mis en parallèle.

2 – Principales modifications

2.1 Suppression de plusieurs notions qui ne sont plus ou pas de compétence communale, dont principalement :

- Contrôle des denrées alimentaires et des abattoirs
- Mendicité
- Consommation de stupéfiants par des mineurs

2.2 Suppression de plusieurs notions qui sont reprises dans les divers règlements communaux ad hoc (vidéosurveillance, inhumations, marchés,...).

2.3 Autres changements significatifs :

- Article 3 : Introduction de définitions pour les termes les plus fréquemment utilisés dans le règlement
- Articles 7 et 8 : Amélioration de la définition des délégations et compétences
- Article 12 : Introduction des contraventions passibles d'une amende d'ordre au sens de la loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC)
- Articles 19 et suiv : Usage du domaine public – chapitre plus précis et complet
- Articles 28 et suiv : Manifestations – chapitre regroupé et plus précis concernant la procédure
- Articles 38 à 40 : Stationnement – chapitre plus précis, notamment au sujet des taxes et émoluments
- Article 65 : Introduction d'un article sur l'interdiction de survol
- Articles 67 à 70 : Tranquillité publique - Précisions sur les notions de bruit et nuisances
- Articles 112 et suiv : Etablissements publics – chapitre plus précis, notamment quant aux périodes d'ouverture et aux autorisations spéciales
- Articles 125 et suiv : Magasins – définition plus précise des types de magasins, horaires d'ouverture, exceptions et dérogations
- Articles 135 et suiv : Foires et marchés – relation avec le règlement communal ad hoc

3 - Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- vu le préavis municipal No 55/2021 adopté en séance du 22 mars 2021
- vu le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DECIDE

- d'adopter le nouveau règlement général de police

Adopté par la Municipalité en séance du 22 mars 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le secrétaire :

L. SAVARY

P. KURZEN

Annexe : nouveau règlement général de police